

Direction Affaires Juridiques, service des Assurances

**Objet** | Sinistre: Acceptation d'indemnités fuite d'eau 4ème étage PAM côté Finances (infiltration D)

**VU** la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-16 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant notamment au Maire d'accepter les indemnités en matière d'assurance,

**VU** le sinistre relatif au dégât des eaux lié aux infiltrations au niveau du plafond situé devant l'entrée des sanitaires côté finances du 4ème étage du PAM courant de l'année 2018, à

**VU** la proposition d'indemnisation, présentée par la SMA SA, pour un montant estimé de 150€,

**Considérant** que cette proposition d'indemnisation est en adéquation avec le préjudice subi par la ville et avec les estimations des travaux

### DÉCIDE

**Article 1** : D'accepter la proposition d'indemnisation de la SMA SA pour un montant de 150€

**Article 2** : Que les crédits correspondants seront affectés sur l'imputation 7788/01

**Article 3** : Conformément à l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à CENON, le 30 mars 2023

M. EGRON Jean-François  
Maire de Cenon